

Décret

Générale

modern

Décret n° 2006-0093/PR/MDN portant amnistie des sanctions disciplinaires au sein de l'Armée, la Garde Républicaine et la Gendarmerie Nationale.

n° 2006-0093/PR/MDN

Ministère
Ministère de la Défense Nationale

Date de publication
3 avril 2006

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2006

Date du numéro
15 avril 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU L'ordonnance n°79-037/PRIDF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le décret n°82-028/PR/DEF du 05 mai 1982 portant Règlement de discipline Générale dans les Forces Armées

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Une remise des sanctions disciplinaires aura lieu à l'occasion de la Fête Nationale du 27 juin 2006.

Article 2

Seules les punitions infligées pendant la période du 19 juin 1993 jusqu'au 31 décembre 2003 seront prises en considération.

Article 3

Toutes les sanctions jusqu'à 30 jours d'arrêts de rigueur sont amnistiées sous réserve qu'elles n'aient pas été accompagnées de suites pénales ou statutaires.

Article 4

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH